

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**  
Service Ecole d'art intercommunale idbl

**DÉCISION N°2024 - 004**

**Objet : Convention de partenariat entre L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée – INSEAMM et l'école d'art idbl**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDERANT l'intérêt partagé de l'INSEAMM et de l'idbl pour la place de l'art et de la culture dans les enseignements supérieurs ainsi que les pratiques artistiques en amateur, notamment dans le champ des arts visuels,

CONSIDERANT que ce projet répond aux enjeux d'inscription de l'école d'art idbl dans une cohérence de parcours public de formation artistique et culturelle à l'échelle régionale,

CONSIDERANT que la mise en place d'une convention cadre pour approfondir et renforcer les échanges que mènent l'INSEAMM et l'idbl régulièrement depuis plusieurs années est nécessaire,

CONSIDERANT que ce partenariat est conclu pour trois ans à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024,

CONSIDERANT que ce partenariat n'a pas d'incidence financière hormis la prise en charge des déplacements des enseignants de l'idbl en direction de l'INSEAMM effectués avec un véhicule de service,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention de coopération conclue pour trois ans avec l'INSEAMM, telle que jointe en annexe, afin d'approfondir et renforcer les échanges que ces deux structures mènent régulièrement depuis plusieurs années.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention de partenariat citée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : <b>15 FEV. 2024</b>	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
NOMENCLATURE N° : ...	

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20240212-DECISION\_24

**CONVENTION DE COOPERATION  
N° 2024 /**

Entre

**L’Institut National Supérieur d’Enseignement Artistique Marseille Méditerranée – INSEAMM**  
**Par son établissement Les Beaux-Arts de Marseille**  
Établissement Public de Coopération Culturelle - EPCC  
184 avenue de Luminy – CS 70912 – 13288 Marseille cedex 9  
Représenté par Monsieur Raphaël Imbert, en qualité de Directeur Général de l’INSEAMM, dûment habilité par délibération du Conseil d’Administration.

Ci-après dénommé « **Les Beaux-Arts** »

D’UNE PART,

Et

**La communauté d’agglomération Provence-Alpes-Agglo**  
**Par son établissement L’école d’art idbl intercommunale Digne-les-Bains**  
Administration publique générale  
n° SIRET 20006743700018  
24 avenue Saint-Véran – 04000 Digne-les-Bains  
Représentée par Madame Patricia Granet-Brunello, en qualité de Présidente, dûment habilitée à l’effet des présentes.

Ci-après dénommée « **IDBL** »

D’AUTRE PART,

Ensemble désignés « **Les Parties** »

**PRÉAMBULE**

**Les Beaux-Arts de Marseille – INSEAMM**

Depuis mars 2020, les Beaux-Arts de Marseille, le Conservatoire Pierre Barbizet et l’Institut de formation artistique Marseille Méditerranée (IFAMM) font partie de l’Institut national supérieur d’enseignement artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) sous la direction générale de Pierre Oudart. C’est un

établissement territorial financé par la Ville de Marseille (établissement public de coopération culturelle) soutenu par l'État.

Depuis cinquante ans, **Les Beaux-Arts** sont installés dans le campus de Luminy aux portes du Parc national des Calanques. Ils délivrent des diplômes nationaux donnant grade de licence et de Master 2, le Diplôme national d'art et le diplôme national supérieur d'expression plastique, en option art et en option design. L'école est site pilote national pour l'accueil des personnes sourdes et malentendantes avec le programme Pisoud, et est membre de l'ANDÉA. Les Beaux-Arts proposent également une classe préparatoire depuis 2019/2020. Et sont notamment membre de l'APPEA, l'association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art créée en 2008 avec la collaboration du ministère de la Culture. Au niveau international, elle a conclu plus de cinquante conventions de partenariat avec des écoles partout dans le monde et participe aux programmes ERASMUS+. Elle met en œuvre des programmes de professionnalisation pour ses diplômés.

**Les Beaux-Arts** sont membres de la Conférence Régionale des Grandes Écoles de la Région Sud et du réseau des écoles supérieures d'art *L'Ecole(s)du Sud*.

#### L'IDBL

L'**IDBL** est une école intercommunale qui propose une formation à temps plein de préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art pour une vingtaine d'étudiant·e·s chaque année, ainsi que des cours et ateliers de pratiques artistiques pour des publics enfants, adolescents et adultes.

L'**IDBL** fait partie de l'APPEA, l'association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art créée en 2008 avec la collaboration du ministère de la Culture.

Elle est également un acteur important en faveur de la promotion et de la diffusion de l'art contemporain sur le département des Alpes-de-Haute-Provence par l'entremise de la programmation du BILD (bureau d'implantation de lignes - galerie de l'école) en partenariat avec le CAIRN centre d'art de Digne-les-Bains et d'autres structures régionales (Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur, artothèque de la métropole Aix Marseille Provence etc.).

#### Les Parties

Les deux structures étant implantées sur le territoire Provence-Alpes-Côte d'Azur, et considérant leur intérêt partagé pour la place de l'art et de la culture dans les enseignements supérieurs ainsi que les pratiques artistiques en amateur, notamment dans le champ des arts visuels, elles ont décidé de mettre en place une convention cadre pour approfondir et renforcer les échanges qu'elles mènent régulièrement depuis plusieurs années.

Les parties définissent comme objectifs et bénéfices attendus de leur partenariat, une coopération générale d'intervention pour que l'**IDBL** puisse suivre régulièrement l'offre pédagogique artistique des **Beaux-Arts** et son évolution afin de préparer au mieux ses enseignant·e·s à l'accompagnement des étudiant·e·s de classe préparatoire et à leur intégration réussie dans le champ de l'enseignement supérieur public. **Les Beaux-Arts** sont de plus soucieux d'accompagner au mieux les questions d'orientation des jeunes étudiant·e·s.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 — OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les apports et obligations des **Parties**.

## **Article 2 — DESCRIPTION DU PROJET**

La coopération entre **Les Beaux-Arts** et l'**IDBL** s'articule autour des objectifs énoncés ci-dessous :

- Améliorer la cohérence territoriale des formations artistiques sur le territoire régional entre pôle urbain et zone rurale, dans un souci d'égalité des chances,
- Mettre en dialogue les compétences pédagogiques et les équipes respectives de chaque établissement pour permettre une meilleure complémentarité des enseignements prodigués en classe préparatoire,
- Valoriser la promotion respective des établissements et leurs programmes auprès des étudiant·e·s en classe préparatoire et des réseaux partenaires dans une logique de filière des formations liées au ministère de la Culture,
- Organiser des jurys composés d'enseignant·e·s des **Beaux-Arts** pour les présentations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres des étudiant·e·s de la classe préparatoire de l'**IDBL**, et composés d'enseignant·e·s de l'**IDBL** pour les présentations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres des étudiant·e·s de la classe préparatoire **des Beaux-Arts**.

## **Article 3 — ENGAGEMENTS DES BEAUX-ARTS**

**Les Beaux-Arts** s'engagent à :

- Communiquer à l'**IDBL** le programme annuel pédagogique des **Beaux-Arts**,
- Inviter les enseignant·e·s de l'**IDBL** à composer les jurys des présentations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres des étudiant·e·s de la classe préparatoire des **Beaux-Arts**,
- Accueillir les étudiant·e·s de la classe préparatoire de l'**IDBL** sur les temps forts proposés par **Les Beaux-Arts** (journée portes ouvertes) afin de mieux préparer leur intégration dans l'enseignement supérieur,
- Présenter le cursus des **Beaux-Arts** aux étudiant·e·s et enseignant·e·s de la classe préparatoire de l'**IDBL**.

## **Article 4 — ENGAGEMENTS DE L'IDBL**

L'**IDBL** s'engage à :

- Communiquer aux **Beaux-Arts** le projet de formation de l'**IDBL** (contenus et objectifs de la classe préparatoire),
- Inviter les enseignant·e·s de la classe préparatoire des **Beaux-Arts** à composer les jurys des présentations des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres des étudiant·e·s de la classe préparatoire de l'**IDBL**,
- Permettre le déplacement des étudiant·e·s de la classe préparatoire de l'**IDBL** en cas d'échanges croisés avec la classe préparatoire des Beaux-Arts (accueil d'étudiant·e·s pour une semaine de workshop en parallèle à Marseille et à Digne-les-Bains).

## **Article 5 — MODALITÉS FINANCIÈRES**

En dehors des invitations des enseignant·e·s des classes préparatoires des deux structures lors des

présentations trimestrielles des **Beaux-Arts** et de l'**IDBL**, il n'est pas prévu de budget spécifiquement affecté à cette coopération hormis le temps de travail dégagé pour les agent·e·s concerné·e·s et la prise en charge, par chaque établissement, des déplacements des agent·e·s et des étudiant·e·s mobilisé·e·s. Dans l'éventualité de nouvelles actions, elles seront étudiées par le comité de pilotage sous la responsabilité des directeur·rices de l'**IDBL** et des **Beaux-Arts**.

## **Article 6 — DURÉE DU PROJET**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.

## **Article 7 — MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique.

## **Article 8 — ASSURANCE**

En matière d'assurance, **Les Beaux-Arts** et l'**IDBL** sont tenus de s'assurer de la couverture (assurance responsabilité civile) de leur personnel et de leurs étudiant·e·s. **Les Parties** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires et s'engagent à produire lesdits documents le cas échéant.

**Les Beaux-Arts** et l'**IDBL** sont également tenus d'assurer contre tous risques, les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel, ainsi que les pièces produites par les étudiant·e·s présentées lors des présentations semestrielles auxquelles assisteront les enseignant·e·s des deux structures.

## **Article 9 — RÉSILIATION ET LITIGES**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties**, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention et cela sans indemnité ni dédommagement à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Les Parties** contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait résulter de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

L'annulation de l'une des phases du projet du présent partenariat en raison de la mise en place de dispositions réglementaires gouvernementales de sécurité ou de santé publique ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation.

## **Article 10 — CONFIDENTIALITÉ**

Chacune des **Parties** s'engage à assurer la stricte confidentialité, vis-à-vis des tiers, des informations qu'elle pourra recueillir sur les activités de l'autre partie à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Chacune des **Parties** s'engage à faire respecter la présente clause de confidentialité par les membres de son personnel.

La présente clause de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la présente convention, ainsi que pendant un délai de cinq ans suivant l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> mars 2024, en deux exemplaires.

Pour **Les Beaux-Arts de Marseille – INSEAMM**,

Raphaël Imbert  
Directeur Général

Pour **l'IDBL – La communauté Provence – Alpes-Agglomération**

Patricia Granet-Brunello  
Présidente